

Service des Energies

Rue de l'Ancien-Stand 2
Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Promotion des capteurs solaires thermiques**Formulaire de demande de subvention communale****A retourner à la fin des travaux**

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération

Requérant (propriétaire)

Société :

Nom :

Adresse :

NPA/Lieu :

Tél. : Fax :

E-mail :

Auteur du projet

Société :

Nom :

Adresse :

NPA/Lieu :

Tél. : Fax :

E-mail :

Versement de la subvention à

Titulaire du compte :

Nom de la banque ou CCP :

N° de compte + clearing ou IBAN :

Données du projet (date des travaux : mois / an)

Début des travaux : / Fin des travaux : / Coût des travaux (CHF) :

Bâtiment

NPA/Lieu : Rue, N°Lieu-dit :

N° parcelle : N° ECA du bâtiment :

Genre de bâtiment : Neuf Existant Année de construction :Affectation (selon SIA 380/1) : Habitat collectif Habitat individuel Autres :Surface chauffée brute ou SRE du bâtiment : m²**Caractéristiques de l'installation**Capteurs : S1 : sous vide S2 : sélectifs vitrés S4 : sélectifs non vitrésSpécificité : Préchauffage ECS (eau chaude) → Nombre de personnes : Appoint au chauffage → Consommation du bâtiment (kWh/an) :

Fabricant des capteurs :

Désignation du modèle : N° homologation SPF ou OF EN :

Nombre de capteurs : Surface d'absorbeur totale des capteurs (m²) :

Volume accumulateur d'eau (litres) :

Ancienne énergie : Energie d'appoint au solaire :

Remplacement ou extension d'une installation solaire existante : Oui Non**Documents à joindre obligatoirement à la demande**

- Copie de la décision du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) du Canton de Vaud indiquant le montant de la subvention cantonale accordé
- Copie de la « Demande de versement de la subvention » (document cantonal)



1. Bases

Le présent document est élaboré conformément aux dispositions de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) et du décret cantonal concernant le secteur électrique (DSECEI). Ces derniers permettent à la Commune d'Yverdon-les-Bains de prélever des taxes sur la vente d'électricité. Le fonds constitué par la récolte de ces taxes permet, entre autres, de soutenir des projets de production d'énergie à partir des énergies renouvelables.

2. Objectifs

Conformément aux buts du règlement du fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (art. 2), cette subvention a pour objectif général de favoriser le recours aux énergies renouvelables, tout particulièrement dans le domaine du bâtiment.

3. Conditions d'octroi et méthode de subventionnement

Les nouvelles installations construites sur le territoire yverdonnois et remplissant toutes les conditions suivantes pourront bénéficier d'une subvention :

Conditions de subventionnement des capteurs solaires thermiques		
Bâtiments existants	Bâtiments à construire *	Conditions générales valables pour les bâtiments existants et les bâtiments à construire :
La pose de capteurs solaires thermiques sur des bâtiments existants est éligible pour l'octroi d'une subvention quel que soit le type de chauffage existant.	Les bâtiments utilisant une installation de chauffage à bois pour la production d'eau chaude sanitaire sont éligibles pour une subvention. Les bâtiments chauffés au mazout, au gaz ou avec une pompe à chaleur ne peuvent obtenir une subvention que si l'installation solaire participe au chauffage et que la surface de capteurs remplit les conditions suivantes : Habitat individuel : $S_{capt} > 8\%SRE$ Habitat collectif : $S_{capt} > 6\%SRE$ Autres catégories : taux de couverture solaire $> 25\%$	
S1 : Tubes sous vide (minimum 3 m²) Surface d'absorbeur $< 8 \text{ m}^2$: CHF 800.-- Surface d'absorbeur $> 8 \text{ m}^2$: CHF 133.--/m ²	S4 : Sélectifs non vitrés (minimum 7 m²) Surface d'absorbeur $< 18 \text{ m}^2$: CHF 800.-- Surface d'absorbeur $> 18 \text{ m}^2$: CHF 53.--/m ²	
S2 : Sélectifs vitrés (minimum 4 m²) Surface d'absorbeur $< 10 \text{ m}^2$: CHF 800.-- Surface d'absorbeur $> 10 \text{ m}^2$: CHF 100.--/m ²	Volume d'accumulation minimal appoint chauffage : Inclinaison 25°: 110 l/m ² Inclinaison 45°: 95 l/m ² Inclinaison 60°: 80 l/m ²	
Dans le cas d'un remplacement ou d'une extension d'un champ de capteurs : 50% du montant ci-dessus est alloué.		
Transmettre une copie de la facture ou du rapport de mise en service des capteurs initiaux.		

* sont également considérés comme tels les bâtiments dont l'agrandissement est égal ou supérieur à la surface de référence énergétique existante

Les propriétaires privés de bâtiments existants peuvent déduire, en principe, 100% des dépenses au titre de frais d'entretien de l'immeuble (se renseigner auprès de la commission d'impôt de district).

La surface subventionnée peut être restreinte en cas de dimensionnement inapproprié.

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subventions et celles-ci ne sont accordées que si les ressources financières de la ville le permettent, dans le cadre des budgets annuels.

4. Information

Pour toute information, s'adresser au : Service des Energies d'Yverdon-les-Bains (SEY), Rue de l'Ancien-Stand 2 - CP - 1401 Yverdon-les-Bains, www.sey.ch, tél. 024 423 65 15, fax 024 423 65 50, e-mail se@ylb.ch.

5. Procédure à suivre

Le requérant retourne ce formulaire **dûment rempli, signé, daté et muni des documents exigés**, au SEY. Celui-ci vérifie avec le SEVEN que l'installation remplit les conditions d'octroi de la subvention.

6. Conditions de paiement

Après la mise en service, le SEY peut effectuer un contrôle de l'installation. Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés et après le versement par le canton de la subvention cantonale et pour autant que la somme annuelle attribuée aux subventions communales pour les panneaux solaires thermiques ne soit pas épuisée.

Le SEY verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus et m'engage à fournir au SEY pour une durée de 5 ans, à sa demande, la quantité de chaleur produite.

Lieu et date :

Le requérant :